

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



PRESTIGE™ XL Herbicide

Version 1.0 Date de révision: 04/18/2024 Numéro de la FDS: 800080005208 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 04/18/2024

Corteva Agriscience™ vous encourage à lire et bien comprendre toute la Fiche de Données de Sécurité (FDS) car elle contient des informations importantes. Cette FDS donne en effet aux utilisateurs des informations sur la protection de la santé humaine et sur la sécurité sur le lieu de travail, sur la protection de l'environnement et est une référence pour les interventions d'urgence. Les utilisateurs et les applicateurs des produits doivent en tout premier lieu consulter l'étiquette fixée sur ou accompagnant le contenant du produit. Cette Fiche de Données de Sécurité est conforme aux normes et aux réglementations du Canada et ne correspond peut-être pas aux réglementations dans un autre pays.

SECTION 1. IDENTIFICATION

Nom du produit : PRESTIGE™ XL Herbicide
Autres moyens d'identification : Donnée non disponible

Détails concernant le fabricant ou le fournisseur

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

Fabricant/Importateur : CORTEVA AGRISCIENCE CANADA COMPANY
SUITE 240, 115 QUARRY PARK RD. SE
CALGARY AB, T2C 5G9
CANADA

Information aux clients : 800-667-3852

Adresse de courrier électronique : solutions@corteva.com

Numéro de téléphone en cas d'urgence : Corteva Canada Solutions: 1-800-667-3852

Utilisation recommandée du produit chimique et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : Herbicide prêt à l'emploi

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classement SGH en conformité avec les règlements sur les produits dangereux

Liquides inflammables : Catégorie 4
Toxicité aiguë (Oral(e)) : Catégorie 4
Dommages oculaires graves : Catégorie 1
Sensibilisation de la peau : Sous-catégorie 1B
Cancérogénicité : Catégorie 2
Toxicité pour la reproduction : Catégorie 1B
Toxicité systémique sur un organe cible précis - exposition unique : Catégorie 3 (Système nerveux central)
Risque d'aspiration : Catégorie 1

Éléments étiquette SGH

Pictogrammes de danger :



Mot indicateur : Danger

Déclarations sur les risques : H227 Liquide combustible.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H360 Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



PRESTIGE™ XL Herbicide

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	04/18/2024	800080005208	Date de la première parution: 04/18/2024

Déclarations sur la sécurité : **Prévention:**
P201 Se procurer les instructions avant utilisation.
P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition.
Ne pas fumer.
P261 Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.
P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ auditive.
Intervention:
P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P304 + P340 + P312 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise.
P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/ Consulter un médecin.
P331 Ne PAS faire vomir.
P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical/ Consulter un médecin.
P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.
Entreposage:
P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405 Garder sous clef.
Élimination:
P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Autres dangers
Inconnu.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



PRESTIGE™ XL Herbicide

Version 1.0 Date de révision: 04/18/2024 Numéro de la FDS: 800080005208 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 04/18/2024

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substance/mélange : Mélange

Composants

Nom Chimique	Nom commun/Synonyme	No. CAS	Concentration (% w/w)
MCPA 2-EHE: 2-Methyl-4-Chlorophenoxyacetic Acid 2-Ethylhexyl Ester	MCPA 2-EHE: 2-Methyl-4-Chlorophenoxyacetic Acid 2-Ethylhexyl Ester	29450-45-1	36.81
Fluroxypyr 1-methylheptyl ester	Fluroxypyr 1-methylheptyl ester	81406-37-3	8.74
3,6-Dichloropicolinic acid (Clopyralid)	3,6-Dichloropicolinic acid (Clopyralid)	1702-17-6	4.21
Solvent naphtha (petroleum), heavy aromatic	Solvent naphtha (petroleum), heavy aromatic	64742-94-5	$\geq 30 - < 40$ *
N-Methyl-2-pyrrolidone	N-Methyl-2-pyrrolidone	872-50-4	$\geq 3 - < 10$ *
Naphthalene	Naphthalene	91-20-3	$\geq 3 - < 10$ *

* La concentration ou la plage de concentration réelle est retenue en tant que secret industriel

SECTION 4. PREMIERS SOINS

- En cas d'inhalation : Sortir la personne à l'air frais. Si elle ne respire plus, appeler un Centre d'Urgence ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle; si le bouche à bouche est pratiqué, utiliser une protection (par exemple un masque de poche, etc.). Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour plus de conseils sur le traitement.
Si la respiration est difficile, une personne qualifiée doit administrer de l'oxygène.
- En cas de contact avec la peau : Retirer les vêtements contaminés. Laver la peau avec du savon et beaucoup d'eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler le Centre Antipoison ou le médecin pour des conseils sur le traitement.
Laver les vêtements avant de les remettre. Les souliers et autres articles en cuir contaminés ne pouvant être décontaminés doivent être éliminés de façon appropriée.
- En cas de contact avec les yeux : Laver immédiatement et sans arrêt à l'eau courante pendant au moins 30 minutes. Après 5 minutes de rinçage, enlever les verres de contact et continuer de laver. Consulter un médecin rapidement, de préférence un ophtalmologiste.
Un lave-oeil d'urgence adéquat doit être disponible immédiatement.
- En cas d'ingestion : Appeler immédiatement un centre antipoison et de toxicovigilance ou un médecin. Ne pas faire vomir à moins que cela ne soit recommandé par le personnel médical ou le centre antipoison. Ne pas faire boire de liquide à la personne. Ne rien donner par la bouche si la personne est inconsciente.
- Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés : Inconnu.
- Protection pour les secouristes : Les secouristes doivent faire attention à se protéger et utiliser les protections individuelles recommandées (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures).

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



PRESTIGE™ XL Herbicide

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	04/18/2024	800080005208	Date de la première parution: 04/18/2024

Avis aux médecins : S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les équipements de protection individuelle spécifiques.

Maintenir un degré adéquat de ventilation et d'oxygénation du patient.

Les brûlures chimiques aux yeux peuvent nécessiter une irrigation plus longue. Obtenir rapidement une consultation, préférentiellement auprès d'un ophtalmologiste.

La décision de faire vomir ou non devrait être prise par un médecin.

Si on pratique un lavage gastrique, il est recommandé de le faire sous intubation endotrachéale et/ou tube obturateur oesophagien. Lorsqu'on envisage de vider l'estomac, il faut bien peser le danger d'aspiration pulmonaire par rapport à la toxicité.

Aucun antidote spécifique.

Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient.

Avoir la Fiche de Données de Sécurité, et si possible, le contenant du produit ou l'étiquette avec vous lorsque vous appelez le Centre Antipoison ou le médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

Un contact cutané peut aggraver une dermatite préexistante.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyen d'extinction approprié : Eau pulvérisée
Mousse résistant à l'alcool
Dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inadéquats : Ne pas arroser de plein fouet avec un jet d'eau.
Jet d'eau à grand débit

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Toute exposition à des produits de combustion peut être dangereuse pour la santé.

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.
Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
La distance de retour de flamme peut être considérable.

Produits de combustion dangereux : Lors d'un incendie, la fumée peut contenir le matériau d'origine en plus des produits de combustion de composition variable qui peuvent être toxiques et/ou irritants.

Les produits de combustion peuvent comprendre, sans s'y limiter:
Oxydes de carbone
Gaz chlorhydrique

Méthodes spécifiques d'extinction : Déplacer les contenants non-endommagés de la zone de l'incendie, s'il est possible de le faire sans danger.
Évacuer la zone.
Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement immédiat.
Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

Autres informations : Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les contenants exposés et la zone affectée par l'incendie jusqu'à ce que le feu soit éteint et que tout danger de reprise soit écarté.
Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait s'éparpiller et répandre l'incendie.
Utiliser un vaporisateur d'eau pour refroidir les contenants complètement fermés.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



PRESTIGE™ XL Herbicide

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	04/18/2024	800080005208	Date de la première parution: 04/18/2024

Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Équipement de protection spécial pour les pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection personnelle.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Assurer une ventilation adéquate. Utiliser un équipement de protection personnelle. Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

Précautions pour la protection de l'environnement : En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. Éviter tout déversement dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.

Éviter l'étalement sur une grande surface (p.e. par confinement ou barrières à huile).

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

Empêcher de pénétrer dans le sol, les fossés, les égouts, les cours d'eau et l'eau souterraine. Voir section 12 «Informations écologiques».

Méthodes et matières pour le confinement et le nettoyage : À l'aide d'un absorbant approprié, nettoyez les déversements de produits restants. Les réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer aux émanations et à l'élimination de cette matière, ainsi qu'aux matières et articles utilisés dans le nettoyage des émanations.

Pour les déversements importants, construisez une digue, ou un espace de confinement pour éviter que le matériau ne s'épande. Si le matériau peut ensuite être pompé,

Les matériaux récupérés doivent être stockés dans un récipient aéré. L'événement doit empêcher la pénétration de l'eau car une autre réaction avec les matières déversées peut avoir lieu qui pourrait conduire à une surpression du réservoir.

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).

Des outils anti-étincelant doivent être utilisés.

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée.

Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considérations relatives à l'élimination».

SECTION 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

Ventilation locale/totale : Utiliser avec une ventilation aspirante localisée.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



PRESTIGE™ XL Herbicide

Version 1.0 Date de révision: 04/18/2024 Numéro de la FDS: 800080005208 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 04/18/2024

- Conseils pour une manipulation sans danger :** Pour éviter les renversements pendant la manipulation, maintenir le flacon dans une cuvette métallique.
Éviter la formation d'aérosols.
Les personnes susceptibles d'avoir des problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, des allergies, des maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne devraient pas être employées dans aucun des procédés dans lequel ce mélange est utilisé.
Fournir un renouvellement d'air et/ou une ventilation aspirante suffisante dans les ateliers.
Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.
Ne pas fumer.
A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone où se fait l'application.
Ne pas mettre sur la peau ou les vêtements.
Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.
Ne pas avaler.
Ne pas laisser pénétrer dans les yeux.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'allumage.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement.
Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».
- Conditions de stockage sûres :** Stocker dans un récipient fermé.
Défense de fumer.
Refermer soigneusement tout récipient entamé et l'entreposer verticalement afin d'éviter tout écoulement.
Garder dans des contenants proprement étiquetés.
Entreposer en prenant en compte les particularités des législations nationales.
- Matières à éviter :** Oxydants forts
Peroxydes organiques
Produits explosifs
Gaz
- Matériel d'emballage :** Matériau inadéquat: Inconnu.

SECTION 8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	No. CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle / Concentration admissible	Base
Solvent naphtha (petroleum), heavy aromatic	64742-94-5	TWA	100 mg/m3	Corteva OEL
		STEL	300 mg/m3	Corteva OEL
		TWA	200 mg/m3 (vapeur d'hydrocarbure total)	CA AB OEL
		TWA	200 mg/m3	ACGIH

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



PRESTIGE™ XL Herbicide

Version 1.0 Date de révision: 04/18/2024 Numéro de la FDS: 800080005208 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 04/18/2024

			(vapeur d'hydrocarbure total)	
Fluroxypyr 1-méthylheptyl ester	81406-37-3	TWA	10 mg/m3	Dow IHG
N-Méthyl-2-pyrrolidone	872-50-4	LMPT	400 mg/m3	CA ON OEL
3,6-Dichloropicolinic acid (Clopyralid)	1702-17-6	TWA	10 mg/m3	Dow IHG
Naphthalene	91-20-3	TWA	10 ppm	Dow IHG
		STEL	15 ppm	Dow IHG
		TWA	10 ppm 52 mg/m3	CA AB OEL
		STEL	15 ppm 79 mg/m3	CA AB OEL
		TWA	10 ppm	CA BC OEL
		VEMP	10 ppm	CA QC OEL
		TWA	10 ppm	ACGIH

Limite d'exposition biologique en milieu de travail

Composants	No. CAS	Paramètres de contrôle	Échantillon biologique	Temps d'échantillonnage	Concentration admissible	Base
N-Méthyl-2-pyrrolidone	872-50-4	5-hydroxy-N-méthyl-2-pyrrolidone	Urine	Fin de quart de travail (aussitôt que possible après l'arrêt de l'exposition)	100 mg/l	ACGIH BEI

Mesures d'ordre technique

- : Utiliser une ventilation locale par aspiration ou d'autres mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, une ventilation générale devrait être suffisante pour la plupart des opérations.
- Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.

Équipement de protection individuelle

- Protection respiratoire : Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, porter une protection respiratoire lorsque des effets indésirables tels qu'une irritation respiratoire, une sensation d'inconfort, se manifeste, ou lorsque cela est indiqué dans l'évaluation des risques du poste de travail.
- En présence de brouillards dans l'air, porter un appareil de protection respiratoire filtrant anti-aérosols homologué.
- Protection des mains : Porter des gants chimiquement résistants à ce produit. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Polyéthylène. Ethylvinylalcool laminé ("EVAL"). Caoutchouc styrène/butadiène. Exemples de matières acceptables pour des gants étanches: Butyl caoutchouc.
- Remarques

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



PRESTIGE™ XL Herbicide

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	04/18/2024	800080005208	Date de première parution: 04/18/2024

Polyéthylène chloré. Caoutchouc naturel ("latex"). Néoprène. Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"). Chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle"). Viton. AVERTISSEMENT: Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.

Protection des yeux : Porter des lunettes étanches contre les agents chimiques.
Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection chimiquement résistants à ce produit. Le choix d'équipements spécifiques tels qu'un écran facial, des gants, des bottes, un tablier ou une combinaison de protection complète sera fait en fonction du type d'opération.

SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect : Liquide
Couleur : ambre
Odeur : Odeur épicée
Seuil de l'odeur : Donnée non disponible
pH : Donnée non disponible
Point/intervalle de fusion : Sans objet
Point de congélation : Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible
Point d'éclair : 69.4 °C
Méthode: vase clos
Taux d'évaporation : Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable aux liquides
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : Donnée non disponible
Pression de vapeur : Donnée non disponible
Densité de vapeur relative : Donnée non disponible
Densité relative : Donnée non disponible
Densité : 1.015 g/cm3
Solubilité
Solubilité dans l'eau : Donnée non disponible
Température d'auto-inflammation : Donnée non disponible
Viscosité
Viscosité, dynamique : Donnée non disponible
Propriétés explosives : Donnée non disponible
Propriétés comburantes : Donnée non disponible

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Non répertorié comme un risque au niveau de la réactivité.
Stabilité chimique : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les indications.
Stable dans des conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.
Pas de dangers particuliers à signaler.
Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



PRESTIGE™ XL Herbicide

Version 1.0 Date de révision: 04/18/2024 Numéro de la FDS: 800080005208 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 04/18/2024

Conditions à éviter : Peut former un mélange poussière-air explosif.
Produits incompatibles : Chaleur, flammes et étincelles.
Produits de décomposition dangereux : Aucune.
Produits de décomposition dangereux : Les produits de décomposition dangereux dépendent de la température, de l'air fourni et de la présence d'autres produits. Les produits de décomposition peuvent comprendre, sans s'y limiter:
Oxydes de carbone
Gaz chlorhydrique

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 1,750 mg/kg
Méthode: Estimation
Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.11 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère d'essai: poussières/brouillard
Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par inhalation
Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 5,000 mg/kg
Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Composants:

MCPA 2-EHE: 2-Methyl-4-Chlorophenoxyacetic Acid 2-Ethylhexyl Ester:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 1,793 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 4.5 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère d'essai: poussières/brouillard
Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par inhalation
Remarques: Concentration maximale pouvant être atteinte..

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Lapin): > 2,000 mg/kg
BPL: oui

Fluroxypyr 1-methylheptyl ester:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2,000 mg/kg
Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par voie orale

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 1.16 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère d'essai: poussières/brouillard
Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par inhalation
Remarques: Concentration maximale pouvant être atteinte..

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Lapin): > 2,000 mg/kg
Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par voie cutanée

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



PRESTIGE™ XL Herbicide

Version 1.0 Date de révision: 04/18/2024 Numéro de la FDS: 800080005208 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 04/18/2024

3,6-Dichloropicolinic acid (Clopyralid):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5,000 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 1 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère d'essai: poussières/brouillard
Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration., La valeur CL50 est supérieure à la concentration maximale atteignable.
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par inhalation
Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Lapin): > 2,000 mg/kg
Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par voie cutanée

Solvent naphtha (petroleum), heavy aromatic:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5,000 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 11.4 mg/l
Durée d'exposition: 6 h
Atmosphère d'essai: poussières/brouillard
Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Lapin): > 2,000 mg/kg
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par voie cutanée

N-Methyl-2-pyrrolidone:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 4,150 mg/kg
Méthode: Directives du test 401 de l'OECD
Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Une exposition prolongée ne devrait pas provoquer d'effets nocifs.
Les brouillards peuvent provoquer une irritation des voies respiratoires supérieures (nez et gorge).
Les vapeurs du produit chauffé peuvent provoquer une irritation respiratoire.
CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.1 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère d'essai: poussières/brouillard
Méthode: Directives du test 403 de l'OECD
Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par inhalation
Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,000 mg/kg
Méthode: Directives du test 402 de l'OECD

Naphthalene:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2,000 mg/kg
Dose létale (Les êtres humains): 5 - 15 g
Méthode: Estimation
Remarques: Une exposition excessive peut provoquer une hémolyse, diminuant ainsi la capacité du sang de transporter l'oxygène.
Une anémie hémolytique a été observée chez des individus ayant ingéré du naphthalène.
La toxicité par ingestion peut être plus grande chez les humains que chez les animaux.
Chez les humains, les symptômes peuvent comprendre:
Confusion.
Léthargie
Spasmes ou soubressauts musculaires.
Convulsions.
Coma.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



PRESTIGE™ XL Herbicide

Version 1.0 Date de révision: 04/18/2024 Numéro de la FDS: 800080005208 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 04/18/2024

- Toxicité aiguë par inhalation :** Remarques: Une exposition excessive peut provoquer une irritation des voies respiratoires supérieures (nez et gorge). Une exposition excessive peut provoquer des lésions pulmonaires. Les signes et symptômes d'une exposition excessive peuvent comprendre:
Maux de tête.
Confusion.
Sueurs.
Nausée et/ou vomissement.
CL50 (Rat): > 0.41 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère d'essai: vapeur
Symptômes: La valeur CL50 est supérieure à la concentration maximale atteignable.
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par inhalation
- Toxicité cutanée aiguë :** DL50 (Rat): > 2,500 mg/kg
Remarques: Les rapports sur les cas humains laissent supposer que le naphthalène peut être absorbé au travers de la peau en quantité toxique, notamment chez les enfants.
DL50 (Lapin): > 2,500 mg/kg

Corrosion et/ou irritation de la peau

Produit:

- Espèce : Lapin
Résultat : Irritation légère de la peau

Composants:

MCPA 2-EHE: 2-Methyl-4-Chlorophenoxyacetic Acid 2-Ethylhexyl Ester:

- Résultat : Irritation légère de la peau

Fluroxypyr 1-methylheptyl ester:

- Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

N-Methyl-2-pyrrolidone:

- Résultat : Irritation de la peau

Lésion/irritation grave des yeux

Produit:

- Espèce : Lapin
Résultat : Corrosif

Composants:

MCPA 2-EHE: 2-Methyl-4-Chlorophenoxyacetic Acid 2-Ethylhexyl Ester:

- Résultat : Pas d'irritation des yeux

3,6-Dichloropicolinic acid (Clopyralid):

- Espèce : Lapin
Résultat : Corrosif

N-Methyl-2-pyrrolidone:

- Résultat : Irritation des yeux

Sensibilisation cutanée ou respiratoire

Produit:

- Espèce : Cobaye
Évaluation : Ce produit est un agent sensibilisateur de la peau, sous-catégorie 1B.

Composants:

MCPA 2-EHE: 2-Methyl-4-Chlorophenoxyacetic Acid 2-Ethylhexyl Ester:

- Évaluation : Ne cause pas la sensibilisation de la peau.
Remarques : N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



PRESTIGE™ XL Herbicide

Version 1.0 Date de révision: 04/18/2024 Numéro de la FDS: 800080005208 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 04/18/2024

Remarques : Concernant la sensibilisation respiratoire:
Aucune donnée trouvée.

Fluroxypyr 1-méthylheptyl ester:

Espèce : Cobaye
Évaluation : Ne cause pas la sensibilisation de la peau.

3,6-Dichloropicolinic acid (Clopyralid):

Espèce : Cobaye
Évaluation : Ne cause pas la sensibilisation de la peau.

Solvent naphtha (petroleum), heavy aromatic:

Remarques : N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais chez les humains.

Remarques : Concernant la sensibilisation respiratoire:
Aucune donnée trouvée.

N-Méthyl-2-pyrrolidone:

Évaluation : Ne cause pas la sensibilisation de la peau.
Remarques : N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

Remarques : Concernant la sensibilisation respiratoire:
Aucune donnée trouvée.

Naphthalene:

Évaluation : Ne cause pas la sensibilisation de la peau.
Remarques : Un contact avec la peau peut provoquer une réaction allergique cutanée chez quelques personnes.
N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

Remarques : Concernant la sensibilisation respiratoire:
Aucune donnée trouvée.

Mutagenécité de la cellule germinale

Composants:

MCPA 2-EHE: 2-Méthyl-4-Chlorophenoxyacetic Acid 2-Ethylhexyl Ester:

Mutagenécité de la cellule germinale - Évaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

Fluroxypyr 1-méthylheptyl ester:

Mutagenécité de la cellule germinale - Évaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

3,6-Dichloropicolinic acid (Clopyralid):

Mutagenécité de la cellule germinale - Évaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

Solvent naphtha (petroleum), heavy aromatic:

Mutagenécité de la cellule germinale - Évaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

N-Méthyl-2-pyrrolidone:

Mutagenécité de la cellule germinale - Évaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs dans certains cas et positifs dans d'autres., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

Naphthalene:

Mutagenécité de la cellule germinale - Évaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs dans certains cas et positifs dans d'autres.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



PRESTIGE™ XL Herbicide

Version 1.0 Date de révision: 04/18/2024 Numéro de la FDS: 800080005208 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 04/18/2024

Cancérogénicité

Composants:

MCPA 2-EHE: 2-Methyl-4-Chlorophenoxyacetic Acid 2-Ethylhexyl Ester:

Cancérogénicité - Évaluation : Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s), Acide 2-méthyl-4-chlorophenoxyacétique (MCPA), N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Fluroxypyr 1-methylheptyl ester:

Cancérogénicité - Évaluation : Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s), Fluroxypyr, N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

3,6-Dichloropicolinic acid (Clopyralid):

Cancérogénicité - Évaluation : N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Solvent naphtha (petroleum), heavy aromatic:

Cancérogénicité - Évaluation : Évidence restreinte de cancérogénicité lors d'études chez des animaux
Contient du naphtalène qui a provoqué le cancer chez certains animaux de laboratoire., Chez les humains, il y a des preuves limitées de cancer chez les travailleurs impliqués dans la production du naphtalène. Des études orales partielles chez le rat ont été négatives.

N-Methyl-2-pyrrolidone:

Cancérogénicité - Évaluation : N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Naphthalene:

Cancérogénicité - Évaluation : Évidence restreinte de cancérogénicité lors d'études chez des animaux
A causé le cancer chez certains animaux de laboratoire., Chez les humains, il y a des preuves limitées de cancer chez les travailleurs impliqués dans la production du naphtalène. Des études orales partielles chez le rat ont été négatives.

Toxicité pour la reproduction

Composants:

MCPA 2-EHE: 2-Methyl-4-Chlorophenoxyacetic Acid 2-Ethylhexyl Ester:

Toxicité pour la reproduction - Évaluation : Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.
Chez les animaux de laboratoire, seules des doses toxiques pour les mères ont provoqué des malformations congénitales., Chez les animaux de laboratoire, s'est révélé toxique pour le fœtus à des doses toxiques pour la mère.

Fluroxypyr 1-methylheptyl ester:

Toxicité pour la reproduction - Évaluation : Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.
Chez les animaux de laboratoire, s'est révélé toxique pour le fœtus à des doses toxiques pour la mère., N'a pas provoqué de malformations congénitales chez les animaux de laboratoire.

3,6-Dichloropicolinic acid (Clopyralid):

Toxicité pour la reproduction - Évaluation : Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.
Le clopyralid a provoqué des malformations congénitales chez les animaux de laboratoires, mais seulement à des doses excessives qui étaient très toxiques pour la mère. Aucune malformation congénitale n'a été observée chez les animaux exposés à des doses plusieurs fois supérieures à celles prévues lors d'une exposition normale.

Solvent naphtha (petroleum), heavy aromatic:

Toxicité pour la reproduction - Évaluation : Les données disponibles ne permettent pas de déterminer les effets sur la reproduction.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



PRESTIGE™ XL Herbicide

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	04/18/2024	800080005208	Date de la première parution: 04/18/2024

Pour un ou des produits semblables: N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus des animaux de laboratoire.

N-Methyl-2-pyrrolidone:

Toxicité pour la reproduction : Nette évidence d'effets nocifs sur le développement, sur la base d'expérimentations effectuées sur des animaux.
- Évaluation : Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.
Chez des animaux de laboratoire, la N-méthyl pyrrolidone s'est révélée toxique pour les foetus à de hautes doses qui ont montré une toxicité maternelle faible ou indétectable.

Naphthalene:

Toxicité pour la reproduction : Les données disponibles ne permettent pas de déterminer les effets sur la reproduction.
- Évaluation : N'a pas provoqué de malformations congénitales chez les animaux de laboratoire.

STOT - exposition unique

Produit:

Évaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Composants:

MCPA 2-EHE: 2-Methyl-4-Chlorophenoxyacetic Acid 2-Ethylhexyl Ester:

Évaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

3,6-Dichloropicolinic acid (Clopyralid):

Évaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Solvent naphtha (petroleum), heavy aromatic:

Voies d'exposition : Inhalation
Organes cibles : Système nerveux
Évaluation : Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

N-Methyl-2-pyrrolidone:

Voies d'exposition : Inhalation
Organes cibles : Voies respiratoires
Évaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Naphthalene:

Évaluation : Les données disponibles ne sont pas suffisantes pour déterminer la toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

STOT - exposition répétée

Produit:

Évaluation : L'évaluation des données disponibles suggère que ce produit n'est pas une matière toxique STOT-RE.

Toxicité à dose répétée

Composants:

MCPA 2-EHE: 2-Methyl-4-Chlorophenoxyacetic Acid 2-Ethylhexyl Ester:

Remarques : Pour un ou des produits semblables:
Acide 2-méthyl-4-chlorophenoxyacétique (MCPA).
Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:
Sang.
Reins.
Foie.
Testicules.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



PRESTIGE™ XL Herbicide

Version 1.0 Date de révision: 04/18/2024 Numéro de la FDS: 800080005208 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 04/18/2024

Fluroxypyr 1-méthylheptyl ester:

Remarques : D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

3,6-Dichloropicolinic acid (Clopyralid):

Remarques : D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas provoquer d'autres effets nocifs importants.

Solvant naphtha (petroleum), heavy aromatic:

Remarques : Une surexposition au(x) solvant(s) peut provoquer une irritation respiratoire et une dépression du système nerveux central.

N-Methyl-2-pyrrolidone:

Remarques : D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

Naphthalene:

Remarques : Les observations sur des animaux comprennent:
Effets respiratoires.
Une exposition excessive peut provoquer une hémolyse, diminuant ainsi la capacité du sang de transporter l'oxygène.
Des cas de cataractes et autres effets sur l'oeil ont été rapportés chez l'homme exposé de manière répétée à des vapeurs et poussières de naphthalène.
Une anémie hémolytique a été observée chez des individus ayant ingéré du naphthalène.

Toxicité par aspiration

Produit:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Composants:

MCPA 2-EHE: 2-Methyl-4-Chlorophenoxyacetic Acid 2-Ethylhexyl Ester:

Compte tenu des informations disponibles, aucun danger d'aspiration n'a pu être déterminé.

Fluroxypyr 1-méthylheptyl ester:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

3,6-Dichloropicolinic acid (Clopyralid):

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Solvant naphtha (petroleum), heavy aromatic:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

N-Methyl-2-pyrrolidone:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Naphthalene:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Composants:

MCPA 2-EHE: 2-Methyl-4-Chlorophenoxyacetic Acid 2-Ethylhexyl Ester:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Sur le plan aigu, le produit est hautement toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50 entre 0,1 et 1 mg/L chez les espèces testées les plus sensibles.
CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 0.50 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type d'essai: Essai en statique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): 0.29 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Skeletonema costatum): 0.17 mg/l
Point final: inhibition de la croissance (réduction de la densité cellulaire)
Durée d'exposition: 96 h

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



PRESTIGE™ XL Herbicide

Version 1.0 Date de révision: 04/18/2024 Numéro de la FDS: 800080005208 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 04/18/2024

- CE50 (Lemna minor (Lentille d'eau)): 0.13 mg/l
Durée d'exposition: 14 d
- Toxicité pour les organismes terrestres : Remarques: Sur le plan alimentaire, le produit est pratiquement non toxique pour les oiseaux (CL50 > 5000 ppm)., Sur le plan aigu, le produit est pratiquement non toxique pour les oiseaux (DL50 > 2000 mg/kg).
DL50 par voie orale (Colinus virginianus (Colin de Virginie)): > 2250 mg/kg poids corporel.
Durée d'exposition: 14 d
BPL: oui
CL50 par voie alimentaire (Colinus virginianus (Colin de Virginie)): > 5620 mg/kg par voie alimentaire.
Durée d'exposition: 5 d
BPL: oui
- Évaluation écotoxicologique**
- Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Fluroxypyr 1-méthylheptyl ester:**
- Toxicité pour les poissons : Remarques: Sur le plan aigu, le produit est très hautement toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50 < 0,1 mg/L chez les espèces les plus sensibles).
CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 0.225 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type d'essai: Essai en semi-statique
Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): > 0.183 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type d'essai: Essai en semi-statique
Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : ErC50 (diatomée de l'espèce de la navicule): 0.24 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type d'essai: Essai en statique
Méthode: OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente
EbC50 (algue de l'espèce du Scenedesmus): > 0.47 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
ErC50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): > 1.410 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
ErC50 (Myriophyllum spicatum (Myriophylle en épis)): 0.075 mg/l
Durée d'exposition: 14 d
NOEC (Myriophyllum spicatum (Myriophylle en épis)): 0.031 mg/l
Durée d'exposition: 14 d
- Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC (Truite Arc En Ciel (Oncorhynchus mykiss)): 0.32 mg/l
- Toxicité pour les organismes vivant dans le sol : CL50 (Eisenia fetida (vers de terre)): > 1,000 mg/kg
- Toxicité pour les organismes terrestres : Remarques: Sur le plan aigu, le produit est pratiquement non toxique pour les oiseaux (DL50 > 2000 mg/kg)., Sur le plan alimentaire, le produit est pratiquement non toxique pour les oiseaux (CL50 > 5000 ppm).
DL50 par voie orale (Colinus virginianus (Colin de Virginie)): > 2000 mg/kg poids corporel.
Durée d'exposition: 5 d

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



PRESTIGE™ XL Herbicide

Version 1.0 Date de révision: 04/18/2024 Numéro de la FDS: 800080005208 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 04/18/2024

		CL50 par voie alimentaire (<i>Colinus virginianus</i> (Colin de Virginie)): > 5000 mg/kg par voie alimentaire. DL50 par voie orale (<i>Apis mellifera</i> (abeilles)): > 100 microgrammes/abeille Durée d'exposition: 48 h DL50 par contact (<i>Apis mellifera</i> (abeilles)): > 100 microgrammes/abeille Durée d'exposition: 48 h
3,6-Dichloropicolinic acid (Clopyralid):		
Toxicité pour les poissons	:	CL50 (<i>Oncorhynchus mykiss</i> (Truite arc-en-ciel)): > 99.9 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type d'essai: Essai en statique NOEC (<i>Lepomis macrochirus</i> (Crapet arlequin)): > 102 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (<i>Daphnia magna</i> (Puce d'eau)): > 99 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type d'essai: Essai en statique
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	ErC50 (<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> (Algues vertes)): 33.1 mg/l Point final: Inhibition du taux de croissance Durée d'exposition: 96 h ErC50 (<i>Myriophyllum spicatum</i> (Myriophylle en épis)): > 3 mg/l Durée d'exposition: 14 d NOEC (<i>Myriophyllum spicatum</i> (Myriophylle en épis)): 0.0089 mg/l Durée d'exposition: 14 d
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	NOEC (<i>Pimephales promelas</i> (Vairon à grosse tête)): 10.8 mg/l Point final: Autre Durée d'exposition: 34 d Méthode: OCDE Ligne directrice 210
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC (<i>Daphnia magna</i> (Puce d'eau)): 17 mg/l Durée d'exposition: 21 d Type d'essai: Essai en statique Méthode: OECD Ligne directrice 211 ou Equivalente
Facteur-M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)	:	10
Toxicité pour les microorganismes	:	(Bactérie): > 100 mg/l
Toxicité pour les organismes vivant dans le sol	:	CL50 (<i>Eisenia fetida</i> (vers de terre)): > 1,000 mg/kg Durée d'exposition: 14 d Point final: survie
Toxicité pour les organismes terrestres	:	DL50 par voie orale (<i>Anas platyrhynchos</i> (canard mallard)): 1465 mg/kg poids corporel. CL50 par voie alimentaire (<i>Anas platyrhynchos</i> (canard mallard)): > 5000 mg/kg par voie alimentaire. DL50 par voie orale (<i>Apis mellifera</i> (abeilles)): > 100 microgrammes/abeille Durée d'exposition: 48 h Point final: mortalité DL50 par contact (<i>Apis mellifera</i> (abeilles)): > 98.1 microgrammes/abeille
Évaluation écotoxicologique		
Toxicité aiguë en milieu aquatique	:	Toxique pour les organismes aquatiques.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



PRESTIGE™ XL Herbicide

Version 1.0 Date de révision: 04/18/2024 Numéro de la FDS: 800080005208 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 04/18/2024

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Solvant naphtha (pétroleum), heavy aromatic:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Sur le plan aigü, le produit est modérément toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50 entre 1 et 10 mg/L chez les espèces testées les plus sensibles. CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 2 - 5 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type d'essai: Essai en statique

Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : LE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): 3 - 10 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Type d'essai: Essai en statique

Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : LE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algues vertes)): 11 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Type d'essai: Essai en statique

Méthode: OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente

Toxicité pour les organismes terrestres : CL50 par voie alimentaire (Colinus virginianus (Colin de Virginie)): > 6,500 ppm

Durée d'exposition: 5 d

Remarques: D'après les informations concernant un produit semblable:

DL50 par voie orale (Colinus virginianus (Colin de Virginie)): > 2,250 mg/kg

Remarques: D'après les informations concernant un produit semblable:

N-Methyl-2-pyrrolidone:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 5,000 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type d'essai: Essai en statique

CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 1,072 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type d'essai: Essai en statique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): > 1,000 mg/l

Durée d'exposition: 24 h

Type d'essai: Essai en statique

Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : ErC50 (Desmodesmus subspicatus (Algues vertes)): > 500 mg/l

Point final: Inhibition du taux de croissance

Durée d'exposition: 72 h

Type d'essai: Essai en statique

Méthode: OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC (Daphnia magna (Puce d'eau)): 12.5 mg/l

Durée d'exposition: 21 d

Type d'essai: Essai en semi-statique

Méthode: OECD Ligne directrice 211 ou Equivalente

Naphthalene:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Sur le plan aigü, le produit est hautement toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50 entre 0,1 et 1 mg/L chez les espèces testées les plus sensibles.

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0.11 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



PRESTIGE™ XL Herbicide

Version 1.0 Date de révision: 04/18/2024 Numéro de la FDS: 800080005208 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 04/18/2024

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): 1.6 - 24.1 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type d'essai: Essai en statique
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : ErC50 (Skeletonema costatum): 0.4 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type d'essai: Inhibition du taux de croissance
Facteur-M (Toxicité aiguë en milieu aquatique) : 1
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC (Autre): 0.37 mg/l
Point final: mortalité
Durée d'exposition: 40 d
Type d'essai: dynamique
Facteur-M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1

Évaluation écotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Persistance et dégradabilité

Composants:

MCPA 2-EHE: 2-Methyl-4-Chlorophenoxyacetic Acid 2-Ethylhexyl Ester:

Stabilité dans l'eau : Type d'essai: Hydrolyse
Demi-vie de dégradation (demi -vie): 76 d (25 °C) pH: 7
Méthode: Mesuré
Type d'essai: Hydrolyse
Demi-vie de dégradation (demi -vie): 117 d (25 °C) pH: 9
Méthode: Mesuré

Fluroxypyr 1-méthylheptyl ester:

Biodégradabilité : Résultat: Non biodégradable
Remarques: Le produit n'est pas facilement biodégradable selon les lignes directrices de l'OCDE/EC.
Biodégradation: 32 %
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OECD Ligne directrice 301D ou Equivalente
Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Echec
ThOD : 2.2 kg/kg
Stabilité dans l'eau : Type d'essai: Hydrolyse
Demi-vie de dégradation: 454 d

3,6-Dichloropicolinic acid (Clopyralid):

Biodégradabilité : Biodégradation: 5 - 10 %
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OECD Ligne directrice 301B ou Equivalente
Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Echec
Besoins en oxygène d'origine biochimique (BOB) : 0 mg/g 0 %
Le temps d'incubation: 20 d
Besoins en oxygène d'origine chimique (BOC) : 0.73 kg/kg
ThOD : 0.71 kg/kg
Stabilité dans l'eau : Type d'essai: Hydrolyse
Méthode: Stable

Photodégradation : Type d'essai: Demi-vie (photolyse directe)

Solvent naphtha (pétroleum), heavy aromatic:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.
Remarques: En se basant sur les normes rigoureuses des tests de l'OCDE, on ne peut considérer ce produit comme étant facilement biodégradable; cependant, ces résultats

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



PRESTIGE™ XL Herbicide

Version 1.0 Date de révision: 04/18/2024 Numéro de la FDS: 800080005208 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 04/18/2024

		n'indiquent pas nécessairement que le produit ne soit pas biodégradable dans des conditions environnementales. Biodégradation: 39 % Durée d'exposition: 28 d Méthode: OECD Ligne directrice 301D ou Equivalente Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Echec
N-Methyl-2-pyrrolidone:		
Biodégradabilité	:	Résultat: Facilement biodégradable. Remarques: Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment. Biodégradation: 91 % Durée d'exposition: 28 d Méthode: OECD Ligne directrice 301B ou Equivalente Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Passe Concentration: 30 mg/l Biodégradation: 73 % Durée d'exposition: 28 d Méthode: OECD Ligne directrice 301C ou Equivalente Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Non applicable Biodégradation: > 90 % Durée d'exposition: 8 d Méthode: OECD Ligne directrice 302B ou Equivalente Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Non applicable
ThOD	:	2.58 kg/kg
Photodégradation	:	Type d'essai: Demi-vie (photolyse indirecte) Produit sensibilisant: Radicaux OH Constante de vitesse: 2.199E-11 cm ³ /s Méthode: Estimation
Naphthalene:		
Biodégradabilité	:	Remarques: Dans des conditions aérobies statiques de laboratoire, la biodégradation est élevée (DBO20 ou DBO28/demande théorique en oxygène >40 %).
Besoins en oxygène d'origine biochimique (BOB)	:	57.000 % Le temps d'incubation: 5 d 71.000 % Le temps d'incubation: 10 d 71.000 % Le temps d'incubation: 20 d
ThOD	:	3.00 kg/kg
Photodégradation	:	Type d'essai: Demi-vie (photolyse indirecte) Produit sensibilisant: Radicaux OH Concentration: 1,500,000 1/cm ³ Constante de vitesse: 2.16E-11 cm ³ /s Méthode: Estimation
Potentiel bioaccumulatif		
Composants:		
MCPA 2-EHE: 2-Methyl-4-Chlorophenoxyacetic Acid 2-Ethylhexyl Ester:		
Bioaccumulation	:	Coefficient de bioconcentration (BCF): 11,250
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	:	Remarques: Devrait être relativement immobile dans la terre (Koc > 5000). Potentiel élevé de bioconcentration (FBC > 3000 ou Log Pow entre 5 et 7). log Pow: 6.17 Méthode: Estimation
Fluroxypyr 1-methylheptyl ester:		
Bioaccumulation	:	Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) Coefficient de bioconcentration (BCF): 26

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



PRESTIGE™ XL Herbicide

Version 1.0 Date de révision: 04/18/2024 Numéro de la FDS: 800080005208 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 04/18/2024

Méthode: Mesuré
Coefficient de partage (n-oc-
tanol/eau) :
log Pow: 5.04
Méthode: Mesuré
Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100
ou Log Pow < 3).

3,6-Dichloropicolinic acid (Clopyralid):

Bioaccumulation : Espèce: Poissons
Coefficient de bioconcentration (BCF): < 1
Méthode: Mesuré

Coefficient de partage (n-oc-
tanol/eau) :
log Pow: -2.63
Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100
ou Log Pow < 3).

Solvent naphtha (petroleum), heavy aromatic:

Coefficient de partage (n-oc-
tanol/eau) : log Pow: 2.9 - 6.1
Méthode: Mesuré
Remarques: Potentiel élevé de bioconcentration (FBC > 3000
ou Log Pow entre 5 et 7).

N-Methyl-2-pyrrolidone:

Coefficient de partage (n-oc-
tanol/eau) : log Pow: -0.38
Méthode: Mesuré
Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100
ou Log Pow < 3).

Naphthalene:

Bioaccumulation : Espèce: Poissons
Coefficient de bioconcentration (BCF): 40 - 300
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: Mesuré

Coefficient de partage (n-oc-
tanol/eau) : log Pow: 3.3
Méthode: Mesuré
Remarques: Potentiel modéré de bioconcentration (FBC entre
100 et 3000 ou log Pow entre 3 et 5).

Mobilité dans le sol

Composants:

MCPA 2-EHE: 2-Methyl-4-Chlorophenoxyacetic Acid 2-Ethylhexyl Ester:

Répartition entre les compar- : Koc: 10500
timents environnementaux Méthode: Estimation
Stabilité dans le sol : Temps de dissipation: 2 - 12 h
Méthode: Mesuré

Fluroxypyr 1-methylheptyl ester:

Répartition entre les compar- : Koc: 6200 - 43000
timents environnementaux Remarques: Devrait être relativement immobile dans la terre
(Koc > 5000)

3,6-Dichloropicolinic acid (Clopyralid):

Répartition entre les compar- : Koc: 4.9
timents environnementaux Remarques: Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc
entre 0 et 50).

Stabilité dans le sol : Type d'essai: dégradation aérobie
Temps de dissipation: 71 d
Méthode: Estimation

Solvent naphtha (petroleum), heavy aromatic:

Répartition entre les compar- : Remarques: Aucune donnée trouvée.
timents environnementaux

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



PRESTIGE™ XL Herbicide

Version 1.0 Date de révision: 04/18/2024 Numéro de la FDS: 800080005208 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 04/18/2024

N-Methyl-2-pyrrolidone:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Koc: 21
Méthode: Estimation
Remarques: Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).
Étant donné sa très faible constante de Henry, la volatilisation à partir d'étendues d'eau ou de sols humides ne devrait pas être un facteur important dans le devenir du produit.

Naphthalene:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Koc: 240 - 1300
Méthode: Mesuré
Remarques: Potentiel moyen de mobilité dans le sol ((Koc entre 150 et 500).

Autres effets néfastes

Composants:

MCPA 2-EHE: 2-Methyl-4-Chlorophenoxyacetic Acid 2-Ethylhexyl Ester:

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).
Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Fluroxypyr 1-methylheptyl ester:

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).
Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

3,6-Dichloropicolinic acid (Clopyralid):

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).
Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Solvant naphtha (petroleum), heavy aromatic:

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).
Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

N-Methyl-2-pyrrolidone:

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).
Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Naphthalene:

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



PRESTIGE™ XL Herbicide

Version 1.0 Date de révision: 04/18/2024 Numéro de la FDS: 800080005208 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 04/18/2024

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

Déchets de résidus : En cas d'impossibilité d'éliminer les déchets et/ou les conteneurs conformément aux recommandations portées sur l'étiquette, procéder conformément à la réglementation locale ou régionale en vigueur.

Les informations portées ci-dessous ne s'appliquent qu'au produit fourni en l'état. Son identification d'après les caractéristiques ou la liste peut ne pas être applicable en cas de produit détérioré ou contaminé. Il incombe à la personne à l'origine du déchet de définir la toxicité et les propriétés physiques du produit obtenu afin d'en définir l'identification correspondante et le(s) mode(s) d'élimination conformément aux réglementations en vigueur.

Si le produit fourni devient un déchet, appliquez l'ensemble des lois en vigueur aux niveaux régional, national et local.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementations internationales

UNRTDG

No. UN : UN 3082
Nom d'expédition : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
(MCPA 2-EHE: 2-Methyl-4-Chlorophenoxyacetic Acid 2-Ethylhexyl Ester, Fluroxypyr 1-methylheptyl ester)
Classe : 9
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
Dangereux pour l'environnement : oui

IATA-DGR

UN/ID No. : UN 3082
Nom d'expédition : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.
(MCPA 2-EHE: 2-Methyl-4-Chlorophenoxyacetic Acid 2-Ethylhexyl Ester, Fluroxypyr 1-methylheptyl ester)
Classe : 9
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Miscellaneous
Instructions de conditionnement (avion cargo) : 964
Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 964

Code IMDG

No. UN : UN 3082
Nom d'expédition : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
(MCPA 2-EHE: 2-Methyl-4-Chlorophenoxyacetic Acid 2-Ethylhexyl Ester, Fluroxypyr 1-methylheptyl ester)
Classe : 9
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



PRESTIGE™ XL Herbicide

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	04/18/2024	800080005208	Date de la première parution: 04/18/2024

EmS Code	:	F-A, S-F
Polluant marin	:	oui(MCPA 2-EHE: 2-Methyl-4-Chlorophenoxyacetic Acid 2-Ethylhexyl Ester, Fluroxypyr 1-méthylheptyl ester)
Remarques	:	Stowage category A

Transport en vrac en vertu de l'Annexe II des règles MARPOL 73/78 et du code IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

Réglementation nationale

TDG

No. UN	:	UN 3082
Nom d'expédition	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (MCPA 2-éthylhexyl ester, Ester de 1-méthylheptyle du fluroxypyr)
Classe	:	9
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	9
Code ERG	:	171
Polluant marin	:	oui(MCPA 2-éthylhexyl ester, Ester de 1-méthylheptyle du fluroxypyr)

Autres informations

Polluants marins désignés sous les numéros ONU 3077 et 3082, en emballages individuels ou groupés, contenant une quantité nette par emballage individuel ou intérieur de 5 L ou moins pour les liquides, ou ayant une masse nette par emballage individuel ou intérieur de 5 kg ou moins pour les solides. Peuvent être transportés en tant que marchandises non dangereuses conformément à la section 2.10.2.7 du code IMDG, à la disposition spéciale A197 de l'AITA et à la disposition spéciale 375 de l'ADR/RID.

Pour le transport terrestre Canadien, Exemption TMD : 1.45.1 Polluants marins (la partie 3, Documentation, et la partie 4, Indications de danger pour les marchandises dangereuses, ne s'appliquent pas si elles sont en transport uniquement par voie terrestre à bord d'un véhicule routier ou d'un véhicule ferroviaire).

Précautions spéciales pour les utilisateurs

La ou les classes de transport décrites ici sont de nature informationnelles seulement, et basées seulement sur les propriétés du produit non-emballé comme il est décrit dans la FTSS. Les classes de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles de l'emballage et des variations dans les règlements régionaux ou étatiques.

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

DSL : Ce produit contient composants qui ne sont pas sur la liste canadienne LIS ni sur la liste LES.

Numéro d'homologation de la Loi sur les produits antiparasitaires (PCPA) : 31428

Lire l'étiquette, autorisée en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires, avant d'utiliser ou de manipuler le produit antiparasitaire.

Ce produit chimique est un produit antiparasitaire homologué (ou réglementé) par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada et est assujéti à certaines exigences d'étiquetage en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires. L'étiquette indique des exigences environnementales propres au Canada dans le cas de la manipulation, de l'utilisation et de l'élimination de ce produit antiparasitaire. Ces exigences diffèrent des critères de classification et des renseignements sur les dangers exigés pour les fiches de données de sécurité conformes au SGH. Vous trouverez ci-dessous les renseignements sur les dangers exigés sur l'étiquette d'un produit antiparasitaire :

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



PRESTIGE™ XL Herbicide

Version 1.0 Date de révision: 04/18/2024 Numéro de la FDS: 800080005208 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 04/18/2024

Éléments d'étiquette de communication des risques de l'ARLA :
Lire l'étiquette et le livret avant l'utilisation garder hors de la portée des enfants
DANGER POISON

CORRISIF POUR LES YEUX ET POUR LA PEAU

SENSIBILISANT POTENTIAL DE LA PEAU

Ce produit est toxique pour:
plantes terrestres non ciblées
Organismes aquatiques

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Sources et références des informations

Cette FDS est préparée par les Services de Règlementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

Texte complet d'autres abréviations

ACGIH	: États-Unis. ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)
ACGIH BEI	: ACGIH - Indices d'exposition biologique (BEI)
CA AB OEL	: Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (tableau 2 : VLE)
CA BC OEL	: Canada. LEP Colombie Britannique
CA ON OEL	: Tableau de l'Ontario: Limites d'exposition professionnelle pris en vertu de la loi sur la santé et la sécurité au travail.
CA QC OEL	: Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, Annexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air
Corteva OEL	: Corteva Occupational Exposure Limit
Dow IHG	: Dow IHG
ACGIH / TWA	: Moyenne pondérée dans le temps de 8 h
CA AB OEL / TWA	: Limite d'exposition professionnelle de 8 heures
CA AB OEL / STEL	: Limite d'exposition professionnelle de 15 minutes
CA BC OEL / TWA	: Moyenne pondérée dans le temps de 8 h
CA ON OEL / LMPT	: Limite moyenne pondérée dans le temps (LMPT)
CA QC OEL / VEMP	: Valeur d'exposition moyenne pondérée
Corteva OEL / STEL	: Limite d'exposition de courte durée
Corteva OEL / TWA	: Moyenne pondérée dans le temps
Dow IHG / TWA	: Valeur limite de moyenne d'exposition
Dow IHG / STEL	: Limite d'exposition de courte durée
Dow IHG / TWA	: Moyenne pondérée dans le temps

ADR - Accord concernant le transport international de marchandises dangereuses sur le réseau routier; ASTM - Société américaine pour l'analyse des matériaux; EmS - Plan d'urgence; ErCx - Concentration associée avec une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système à harmonisation globale; GLP - Bonne pratique de laboratoire; IATA - Association internationale du transport aérien; IBC - Code international de la construction et des équipements pour les bateaux transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice de 50 %; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses; IMO - Organisation maritime internationale; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des bateaux; n.o.s. - Sans autres précisions; NO(A)EC - Aucun effet de la concentration (indésirable) observé; OECD - Organisation pour la coopération et le développement économique; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution; (Q)SAR -(Quantitative) Relation structure/activité; RID - Règlements concernant le transport international des marchandises dangereuses par voie ferrée; SDS - Fiche technique de santé-sécurité; UN - Nations unies. DSL - Liste intérieure des substances (Canada). WHMIS - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail.

Date de révision : 04/18/2024

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



PRESTIGE™ XL Herbicide

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	04/18/2024	800080005208	Date de la première parution: 04/18/2024

Format de la date : mm/jj/aaaa

Code du produit: GF-3373

Les informations contenues dans la présente fiche signalétique ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, utilisation, fabrication, entreposage, transport, élimination, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CA / 3F